

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024 A 19 HEURES

L'an deux mil vingt-quatre, le dix neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Maire.

Présents : GAUTHIER Bernard. COSTE Christian. ZAMPINI Joël. CHARVET Edith. MERCIER BALARD Corinne. LELARD Jérémy.

Absents : Mme GAHLIN Sylvia qui a donné pouvoir à M. COSTE Christian. M. CANAVESE Sébastien qui a donné pouvoir à M. CASTIGLIA Jean-Pierre. M.PALANCA Cyril, absent non excusé.

Convocation du 9 septembre 2024

Secrétaire de séance : Mme MERCIER BALARD Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Achat par la Commune des parcelles section D 42 -57 -62
- Transferts de crédits
- Projet MDV 3
- Convention avec la Région PACA pour la mise à disposition du bâtiment de la Gare des CP avec promesse de rétrocession
- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur hydrants desservis par les réseaux d'eau potable de la REAAM
- Bar Restaurant « Lu Tuorch »
- SMIAGE : travaux de recalibrage des vallons de PETRUS et de la FUBIA
- Questions diverses

1 - Achat par la Commune des parcelles section D 42 -57 -62

DELIB N° 54-2024

Vu la délibération N°34-2024 du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir les parcelles section D N° 42 – 57 -62 au lieu dit « CIANTORTIS » d'une surface 16 420 m² appartenant à Madame MORETTI Rosette Paule épouse SARRAT au prix de 20 420 €uros (vingt mille quatre cent vingt €uros).

Vu le courrier LRAR de M. et Mme SARRAT en date du 24 mai 2024 refusant l'offre proposée par la Commune et effectuant une contreproposition au prix de 3 €uros le m².

Vu l'avis du service des Domaines en date du 18 mars 2024 pour cette acquisition fixant la valeur vénale déterminée par le service s'élevant à 33 000 €uros et précisant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 36 300 €uros (2.21 €/m²).

Vu la délibération N°46-2024 du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal avait accepté d'acquérir les parcelles section D 42-57-62 au prix de 36 300 €uros (trente six mille trois cent €uros) soit 2.21 €/m².

Vu le courrier LRAR de M. et Mme SARRAT en date du 11 juillet 2024 refusant l'offre proposée par la Commune et maintenant le prix de la vente à 3 €uros le m².

Vu le courrier transmis à la Préfecture des AM le 18 juillet 2024 demandant la possibilité de passer outre l'avis des domaines,

Vu la réponse de la Préfecture des AM en date du 2 Août 2024 précisant qu'il n'est pas envisageable que la Commune de Malaussène acquiert ce bien pour un montant fixé au-delà de la marge d'appréciation indiquée par la DDFIP soit 36300 €uros.

Vu le courrier de M. et Mme SARRAT en date du 6 septembre 2024 acceptant de céder à la Commune de MALAUSSENE les parcelles section D 42-57 et 62 au lieu dit « CIANTORTIS » au prix de 36 300 €uros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE d'acquérir les parcelles section D 42-57-62 au lieu dit « CIANTORTIS » d'une surface 16 420 m², au prix de 36 300 €uros (trente six mille trois cent €uros) appartenant à Madame SARRAT Rosette née MORETTI.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement, à signer l'acte vente à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DIT que l'acte de vente sera passé en l'étude SCP Céline BRUNET-BECK-Sébastien ARBAUD à Puget-Théniers 06260 -18 avenue A BOTTIN.

DIT que les frais de Notaire et les frais annexes seront à la charge de la Commune et que la dépense résultant de ces acquisitions est inscrite au Budget Primitif 2024 compte 2111-238.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits

II- Transferts de crédits

DELIB N° 55-2024

1- Compte 203-224 : + 5 000 €uros (DUP)

2- Compte 2111-238 : +15 000 €uros (Achat des parcelles D42-57-62)

3- Compte 2111-227 : - 27 000 €uros (Achat des terrains Hoirie Sous la Place)

4- Compte 2132-243 : + 17 000 €uros (Réfection appartements Maison Alzial)

5- Compte 2138-152 : - 5 000 €uros (Bergerie)

6- Compte 2111-223 : - 5 000 €uros (classement piste de la Chevrerie)

Délibération adoptée par 9 voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits.

III- Projet MDV 3:

DELIB N° 56-2024

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un avenant N°2 à la convention du 12 octobre 2009 proposé par la Société MALAUSSENOISE DE VALORISATION dont le siège social est sis « la Mescla » RN 202 à MALAUSSENE.

En l'état des besoins locaux de plus en plus croissant, la Société MALAUSSENOISE DE VALORISATION (MDV) sur la base de l'article 12 de la convention de 2009, a sollicité la Commune de MALAUSSENE pour une extension de proximité du périmètre concédé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une extension du périmètre loué, en complément aux parcelles données en location par l'article 1 de la convention du 12 octobre 2009 et de l'article 1 de l'avenant du 11 septembre 2017, que la Commune de MALAUSSENE pourrait donner en location au preneur, sous réserve de la levée des conditions suspensives prévues à l'article 4 du présent Avenant N°2, en vue de l'utiliser a usage d'accueil de déblais de chantier du BTP dans le cadre d'une installation de stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Cet avenant N° 2 fait également état des charges et conditions, de la redevance unitaire de remblaiement, des conditions suspensives, de l'indemnité d'immobilisation, de la continuité de la convention de 2009 et de l'avenant de 2017 et des frais.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant N° 2 à la convention du 12 octobre 2009.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention du 12 octobre 2009 avec la Société MALAUSSENOISE DE VALORISATION dont le siège social est sis « la Mescla » RN 202 à MALAUSSENE.

Délibération adoptée par 9 voix pour – 0 voix contre et 0 abstention.

Pour extrait certifié conforme, la Commune de Malaussène, les jour, mois et an susdits

IV- Convention avec la Région PACA pour la mise à disposition du bâtiment de la Gare des CP avec promesse de rétrocession :

DELIB N° 57 -2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec la Région PACA pour la mise à disposition du bâtiment de la Gare des Chemins de Fer de Provence ainsi que les terrains jouxtant le bâtiment suivant un DMPC (document modificatif du parcellaire cadastral) établi par M. Pascal CHARGELEGUE, géomètre Expert, SARL AZUR FONCIER CONSEIL, le 22/12/2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à négocier auprès de la Région PACA une convention avec promesse de rétrocession dès que la Région PACA sera propriétaire des terrains.

Les parcelles concernées par cette mise à disposition sont :

La partie C de la parcelle B 290 d'une surface de 1267 m² comprenant le bâtiment de la Gare

La partie C de la parcelle C 587 d'une surface de 47 m²

La partie E de la parcelle C 587 d'une surface de 16 m²

La partie D de la parcelle C 587 et la partie D de la parcelle B 290 suivant EDDV (Etat descriptif de division en volume).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier auprès de la Région PACA une convention pour la mise à disposition des parcelles énumérées ci-dessous, avec promesse de rétrocession dès que la Région PACA sera propriétaire de celles-ci :

La partie C de la parcelle B 290 d'une surface de 1267 m² comprenant le bâtiment de la Gare

La partie C de la parcelle C 587 d'une surface de 47 m²

La partie E de la parcelle C 587 d'une surface de 16 m²

La partie D de la parcelle C 587 et la partie D de la parcelle B 290 suivant EDDV (Etat descriptif de division en volume).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

V – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour des travaux sur hydrants desservis par les réseaux d'eau potable de la REAAM :

DELIB N° 58-2024

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points identifiés à cette fin.

Monsieur le Maire fait lecture d'une convention proposée par la Régie des Eaux Azur Mercantour qui a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la Commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du Maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur la proposition de convention.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention exposée ci-dessus.

Délibération approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VI – Bar Restaurant « Lu Tuorch »

M. et Mme Georges DIAS qui étaient intéressés par la reprise de la gérance du BAR RESTAURANT Lu TUORCH ne donne plus suite à celle-ci. Une nouvelle annonce est parue sur SOS VILLAGE.

VII – SMIAGE : travaux de recalibrage des vallons de PETRUS, de la FUBIA et du SERSE :

DELIB N°59-2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Les évènements climatiques du mois d'octobre 2020 : tempête ALEX, il y a maintenant presque 4 ans, ont mis en évidence la sensibilité de notre commune face au risque de mouvement de terrain, aux crues et aux laves torrentielles.

Le SMIAGE était chargé suivant une étude réalisée sur les vallons de Malaussène par ETRM pour la DDTM :

- d'un curage et d'un recalibrage des ravins de PETRUS et de la FUBIA permettant d'évacuer une partie des matériaux charriés lors de la tempête. Le recalibrage devait permettre également le dépôt de matériaux lors des futures crues.*
- de réaliser aussi des ouvrages de génie civil pour diriger les écoulements des crues hors du chemin des habitations existantes.*
- de renforcer les passages à gué par des ouvrages de soutènement en gabion.*

Tous ces travaux dans ces vallons sont nécessaires pour mettre en sécurité les personnes encore exposées (zone aléas fort suivant ETRM). Depuis ces évènements, certaines habitations font l'objet d'une évacuation dès qu'une vigilance ORANGE « pluies-inondations » est annoncée.

Depuis de nombreuses réunions se sont tenues en Mairie et notamment le 7 juin 2023 avec les propriétaires privés concernés par des autorisations de passage et des demandes de défrichements pour les travaux protection des vallons.

Une DIG (déclaration d'intérêt général) devait être lancée.

Malgré l'avancée du projet, la situation est restée figée depuis le 2 octobre 2020 et s'est même aggravée avec une succession d'intempéries (tempête ALINE et celles de février et du 3 mars 2024).

Nous devons également affronter un problème récurrent avec le vallon du SERSE qui engrave à chaque intempérie l'accès aux quartiers (100 habitants) : Sciaminier – Toroné – Pouraciers – Bourina ... etc et qui rend celui-ci impraticable.

Après celles-ci, la commune a fait le nécessaire pour rétablir l'accès (déblaiement et curage de la buse). Ces travaux qui ont un cout financier pour la collectivité, doivent se répéter après chaque épisode pluvieux. Le problème ne sera pas endigué tant qu'un traitement du vallon « SERSE » n'aura pas été effectué.

Face à ces problématiques, la Commune de MALAUSSENE fait face à une certaine inquiétude sur l'avenir des populations situées en aval de ces vallons.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un courrier, en ce sens, a été transmis à M. le Président du SMIAGE le 16 septembre 2023 et qu'à ce jour, aucune suite n'a été donnée à celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les seuls travaux réalisés post Tempête ALEX, ont été menés par la Commune de MALAUSSENE : Voie de désenclavement ; réhabilitation des routes de Sciaminier, Toroné, Chemin des Vignes ; la remise en état du parking des Vignes ; la reprise du canal d'arrosage emporté par la tempête,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des courriers d'administrés situés en aval des vallons, nous ont été transmis pour alerter la Commune sur les risques de sécurité liés aux travaux prévus et non réalisés par le SMIAGE à ce jour.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur cette situation.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

*Considérant l'inquiétude de la Commune de Malaussène sur l'avenir des populations situées en aval de ces vallons,
Vu qu'à ce jour, aucun travaux n'a été réalisé sur les vallons de la Fubia, de Pétrus, et du Serse,
Considérant la colère et l'inquiétude des administrés des quartiers impactés par la Tempête ALEX et se trouvant en aval des vallons non réhabilités,*

AUTORISE Monsieur le Maire à ester en justice pour régler les problèmes liés à la sécurité des populations situées en aval de ces vallons.

Délibération approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 Abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

**1- Location salle polyvalente : REGLEMENT INTERIEUR POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE « Suzanne COLLET »
DELIB N°60-2024**

Suite aux nombreuses demandes de réservation de la salle polyvalente, et à la convention d'utilisation approuvée par délibération N°22-2023 du 11 avril 2023 précisant que son utilisation est possible uniquement pendant les vacances scolaires, Monsieur le Maire propose de revoir le règlement intérieur de celle-ci.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer sur la proposition du nouveau règlement proposé.

OUI L'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur pour la mise à disposition de la salle polyvalente.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**2- POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET :
DELIB N°61-2024**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 juillet 2024,

Considérant la nécessité de modifier l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la modification de l'emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, créé le 1^{er} mars 2014 (délibération N°01-2014 du 21 février 2014).

En cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par voie statutaire, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8¹ du code général de la fonction publique dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : Entretien des voies (rues, places publiques, voies communales liées à la circulation), du réseau d'arrosage, bâtiments communaux, cimetière, équipements sportifs et aires de jeux. L'agent devra détenir un *diplôme de niveau 3* et justifier d'une expérience de trois *années* dans le secteur *public, privé ou les deux*.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique. L'agent pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire afférent à ce grade.

Le tableau des emplois est ainsi actualisé à compter du 19 septembre 2024

Filière	Catégorie hiérarchique	Cadre d'emplois	Grade	Numéro(s) délibération(s) de création ou modification	Nombre d'emplois (avec la même quotité horaire hebdomadaire)	Quotité horaire hebdomadaire de l'emploi créé par délibération	Nombre de ces emplois POURVUS	Nombre de ces emplois VACANTS
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur	n°24-2013	1	35 heures	0	1
Administrative	B	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	n°42-2021	1	35 heures	1	0
Administrative	C	Adjoints administratifs	adjoint administratif qualifié	n°52-1997	1	35 heures	0	1
Administrative	C	Adjoints administratifs	adjoint administratif principal de 1ère classe	N°19-2024	1	35 heures	1	0
Technique	C	Adjoints techniques	Adjoint technique	n°01-2014 modifié N°61-	1	28 heures	0	1

				2024				
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique	29/12/1993 modifié N°44-2023	1	35 heures	1	0
Technique	C	Adjointes techniques	Adjoint technique	N°52-2024	1	6 heures	1	0
Animation	C	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation	n°22-2007	1	35 heures	0	1
Animation	C	Adjointes d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	N°51-2023	1	35 heures	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

3- ACHAT DES PARCELLES D 59-60-61 A 78-84 et B 54 APPARTENANT A OZENDA :

DELIB n°62-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est intéressée par l'acquisition des parcelles Section D N°59-60-61 d'une surface de 6960 m² au lieu dit CIANTORTIS, pour l'extension pour le projet MDV 3.

Suite à notre courrier LR/AR du 15 septembre dernier, la propriétaire Mme OZENDA Anne nous informe par mail du 17 septembre 2024 être favorable à toutes négociations pour la vente de ses parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant la matrice cadastrale, Madame OZENDA Anne serait également propriétaire des parcelles Section A n° 78 et 84 (27 210 m²) et de la parcelle section B N°54 (60 m²).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE d'acquérir l'ensemble des parcelles appartenant à Madame OZENDA Anne au prix de 15 000 €uros (QUINZE MILLE €UROS): les parcelles Section D N°59-60-61, les parcelles Section A n° 78 et 84, et la parcelle section B N°54.

DEMANDE à Monsieur le Maire de soumettre la proposition d'acquisition au propriétaire : Madame OZENDA Anne et d'engager une négociation.

La délibération a été approuvée par 9 voix pour - 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

4- Fromagerie : pose d'une climatisation :

Le Conseil Municipal a accepté le devis de CLIM ' ELIT à 6447.60 Euros TTC.

5- PLU :

Réunion PLU : Concertation publique le jeudi 26 septembre 2024 à 18 heures : salle du Conseil Municipal
1^{ère} réunion publique – contexte – enjeux - objectifs
Le projet de territoire 2024-2035

6- Réfection de deux appartements Maison Alzial :

Le Conseil Municipal est favorable à la réfection des appartements N°103 -302 de la Maison Alzial en ce qui concerne les salles de bain et les cuisines.

La séance est levée à 21 heures 30
Malaussène, le 19 Septembre 2024

La secrétaire de séance,
Mme MERCIER BALARD Corinne



Le Maire,
M. CASTIGLIA Jean-Pierre

